

**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/06/2024  
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil  
municipal »**

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/04/2024  
POINT 2 - Approbation des tarifs de location de salles communales  
POINT 3 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public  
POINT 4 - Convention de mise à disposition et d'installation d'arceaux à vélos avec Bièvre Isère Communauté  
POINT 5 - Travaux de réouverture d'une friche sur Tourbière des planchettes – demande de subventions  
POINT 6 – Modification du règlement intérieur de la piscine municipale  
POINT 7 – Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2025

Le point n°2 est annulé

**Point 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 10/04/2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10/04/2024 est accepté à l'unanimité.

**Point 3 – Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public**

Exposé de Monsieur le Maire,

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir un tarif annuel qui sera appliqué, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs en matière d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise la création d'un tarif et redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour une somme forfaitaire annuelle de 10 euros.

### **Discussion**

Lorsque l'occupation est temporaire, on ne demande pas de redevance.

Los des travaux de la Grande Rue des aménagements ont été réalisés pour permettre une occupation de cet espace.

### **Point 4 - Convention de mise à disposition et d'installation d'arceaux à vélos avec Bièvre Isère Communauté**

Bièvre Isère s'est engagée en mai 2021 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la mobilité constitue un des quatre axes stratégiques. L'enjeu est de réduire l'émission de particules et de gaz à effet de serre.

Pour inciter à l'usage du vélo au quotidien et favoriser ainsi une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre, à disposition des communes intéressées, des arceaux, clairement identifiables, permettant un stationnement plus sécurisé de vélos dans les espaces publics.

Le programme AVEL02 de l'ADEME soutient financièrement et techniquement la généralisation d'arceaux pour le stationnement de vélos sur le territoire. Cette subvention prévoit le financement à 50% d'environ 50 arceaux.

Après la demande de 3 devis conformément au règlement de la commande publique, l'entreprise retenue, pour fournir les arceaux, est la société ARSEPO basée sur Grenoble Air Parc à Saint-Etienne de Saint-Geoirs. Le devis pour les 50 arceaux s'élève à 7 149,60 € TTC.

#### **➤ Règlement des modalités de déploiement des arceaux sur le territoire**

Bièvre Isère a sollicité les 50 communes du territoire par sondage le 30 octobre 2023. Sur les 20 communes ayant répondu, 14 sont intéressées pour un total de 79 arceaux.

Bièvre Isère a délibéré un règlement de sélection des candidatures des communes, l'objectif du règlement est de:

- permettre la meilleure lisibilité possible du service de stationnement vélos ;
- faire bénéficier au plus grand nombre de communes le déploiement d'arceaux ,
- équiper en priorité les sites desservant des services (commerces, emplois, écoles.. ).

#### **➤ Convention proposée aux communes pour la mise à disposition et l'installation des arceaux**

Bièvre Isère a délibéré une convention de mise à disposition et l'installation des communes, les responsabilités et modalités de la mise à disposition sont présentées dans la convention en annexe.

En particulier, Bièvre Isère s'engage à:

- fournir à la commune des arceaux à vélos de qualité et vigueur ;
- coordonner les interventions pour la livraison des arceaux ;

- fournir les instructions nécessaires pour l'installation et l'utilisation des arceaux à vélos.

La mise à disposition des arceaux est consentie à titre gratuit de la part de Bièvre Isère, sous réserve des engagements suivants par la commune :

- déterminer les emplacements précis, facilement accessibles pour les usagers, où installer les arceaux à vélos ;
- prendre en charge les frais d'installation des arceaux à vélos ;
- installer les arceaux dans un délai de moins de 3 mois après réception des arceaux ;
- assurer une installation correcte et durable des arceaux ;
- assurer l'entretien des arceaux à vélos ;
- promouvoir l'usage du vélo sur la commune.

Vu la délibération 024-2022 du 29 novembre 2022 de Bièvre Isère, visant à demander des subventions dans le cadre du programme AVELO2 compris dans l'axe 2 — Services : Faciliter l'usage du vélo et l'accès au vélo à assistance électrique pour tous les publics du territoire.

Vu la délibération 077-2024 du 29 avril 2024 de Bièvre Isère, visant à approuver le règlement et convention pour le déploiement d'arceaux à vélo sur le territoire avec les communes volontaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le modèle de convention à signer entre Bièvre Isère et la commune pour la mise à disposition et l'installation des arceaux ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'installation des arceaux

Lieux envisagés pour l'installation des arceaux : Eglise, vers la pharmacie, cimetière, collège

### **Point 5 – Validation travaux de réouverture d'une friche sur Tourbière des planchettes – demande de subventions au Département**

M. DESCOURS évoque la nécessité de réouvrir une friche sur la tourbière de la combe des planchettes.

Le CEN en lien avec la municipalité a établi un cahier des charges avec pour objectif de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux.

Ces travaux seront réalisés en zone humide et à proximité immédiate d'un cours d'eau.

Après consultation auprès de 2 entreprises, c'est la société ARBRE HAIE FORET de 38840 VOREPPE qui a été retenue pour :

La tranche ferme de 28 449.00€ HT soit 34 138.80€ TTC (Travaux qui seront réalisés en 2024).

Une tranche optionnelle de 56 148.00€ HT (67 377.60€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la tranche ferme à 28 449.00€ HT ;
- **AUTORISE** le maire à déposer une demande d'aide financière auprès du DEPARTEMENT sur la base de 28 449.00€ HT x 70% soit 19 914.30€.

### **Point 6 – Modification du règlement intérieur de la piscine municipale**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la piscine municipale adopté par délibération en date du 18 juin 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant l'accueil des publics à la piscine municipale nécessitait d'être mis à jour sur les points suivants :

- Article 2 : admission à la piscine : modification de l'âge des enfants : les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure (...)

A rajouter : Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous pour accéder aux plages et dans les bassins.

- Article 3 bis : suppression de la carte d'abonnement pour les enfants des autres communes
- Article 5 : suppression du bracelet individuel correspondant aux « porte-habits »
- Rajouter un article : Vigipirate

En cas d'activation de ce plan, la commune est chargée de mettre en vigueur les mesures prévues dans les ERP (établissements recevant du public). Cela peut amener à changer le fonctionnement de la piscine et renforcer l'accès des différents publics.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter les modifications du règlement intérieur qui est joint à cette délibération.

### **Point 7 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025**

Six personnes ont été tirées au sort d'après la liste électorale et figureront sur la liste préparatoire du jury criminel.

Décision n°4 du Maire : Un règlement de 543 € de l'assureur PACIFICA a été accepté pour le sinistre survenu le 9 janvier 2024 concernant un potelé et panneau endommagés par un véhicule.

**Fin de la séance à 21h05**

**SD**

Signature du Maire

Signature secrétaire